

DÉCISION 200 / 2025

PORTANT ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA VILLE DE METZ SISE RUE DU 18 JUIN A METZ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros »,

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Metz Métropole cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

VU l'accord intervenu entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour la cession d'une parcelle cadastrée section 14 n°59, au profit de cette dernière, représentant une superficie totale de 21a 01ca,

VU la délibération DCM N°25-03-27-28 de la Ville de Metz en date du 27 mars 2025 portant cession au bénéfice de Metz Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle sus-visée,

CONSIDERANT le projet NPNRU de développement de deux programmes de logements, le premier en locatif intermédiaire par Foncière Logement, le second en accession sociale par VIVEST,

CONSIDERANT qu'il convient au préalable pour Metz Métropole d'acquérir auprès de la Ville de Metz la parcelle cadastrée section 14 n°59 à Metz d'une contenance totale de 21a 01ca et située dans l'emprise de projet NPNRU précité.

DÉCIDONS :

- D'acquérir auprès de la Ville de Metz, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 14 n°59 située rue du 18 juin à Metz, représentant une superficie totale de 21a 01ca,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250430-Decis200-2025b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 30 AVR 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

RUE DU 18 JUIN A METZ BELLECROIX

PARCELLE A ACQUERIR PAR L'EMM DANS LE CADRE DU PROJET DE DIVERSIFICATION

